

REGLEMENT DE JEU CONCOURS
CONCOURS 15 ans N°15 partie 1 Pika Shôjo &
Blackmoon
Graphics 2016

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu concours *concours 15 ans N°15 partie 1 Pika Shôjo & Blackmoon Graphics 2016* sur le site www.pika.fr dans le cadre de l'anniversaire des 15 ans de Pika Édition.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.PIKA.FR.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le **21 janvier 2016 à 12h** et s'achèvera le **14 février 2016 à 00h**.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, OU même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Pika, section Concours, www.pika.fr/concours, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir créé un compte membre

My Pika sur le site en renseignant les informations suivantes : profil, civilité, Nom, Prénom, Pays, Date de naissance, case d'autorisation parentale, adresse email, confirmation d'adresse email, pseudo, mot de passe, confirmation de mot de passe, et acceptation des CGU.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus, et répondre aux 15 questions suivantes :

Question 1: Que partagent Aoi et Shusei dans *L-DK* ?

- a) Un repas
- b) Un appartement
- c) Une voiture

Question 2: Dans le but d'entrer dans quelle profession Hakuô étudie-t-il à l'Académie Sôseikan dans *Lady And Butler* ?

- a) Jardinier
- b) Sportif professionnel
- c) Majordome

Question 3: D'où naissent les *Shugo Chara* de la série du même nom ?

- a) D'un œuf
- b) D'une fleur
- c) D'une fontaine

Question 4: Dans quel royaume se déroule l'histoire de *Yona, Princesse de l'Aube* ?

- a) Kôka
- b) Rûki
- c) Harô

Question 5: Quelle est la chose la plus importante pour Shizuku Mizutani dans *Le Garçon D'À Côté* ?

- a) L'amour
- b) La réussite scolaire
- c) La popularité

Question 6: Parmi ces œuvres, laquelle est également réalisée par l'auteur de *Black Bird* ?

- a) *Maid Sama!*
- b) *My Teen Love*
- c) *Last Notes*

Question 7: Dans *Say I Love You*, pourquoi le beau Yamato commence-t-il à s'intéresser à Mei ?

- a) Elle ne lui accorde aucune attention
- b) Elle lui écrit un poème
- c) Elle est la première de la classe

Question 8: Quel animal révèle à Usagi de *Sailor Moon* qu'elle est choisie pour être un soldat au service de la justice et la liberté ?

- a) Un lion
- b) Un oiseau
- c) Un chat

Question 9: Comment s'appellent les cartes que chasse Sakura dans *Card Captor Sakura* ?

- a) Les cartes de Kelo
- b) Les cartes de Shaolan
- c) Les cartes de Claw

Question 10: Qu'est ce qui permet à Cocolo de rentrer dans le monde de la BOX dans *Crystal Girls* ?

- a) Une clé
- b) Une formule magique
- c) Une pierre de naissance

Question 11: Dans la série *Le Protectorat de L'Ombrelle*, quelle caractéristique possède Alexia Tarabotti ?

- a) Elle est sans peur
- b) Elle est sans honte
- c) Elle est sans âme

Question 12: Quel est le pseudonyme de l'héroïne de *Love Mission* lorsqu'elle écrit ses romans ?

- a) Yupina
- b) Sakura
- c) Kilala

Question 13: Quel est le prénom de la petite fille transformée en vampire dans *Entretien Avec Un Vampire* ?

- a) Victoria
- b) Claudia
- c) Marie

Question 14: Dans l'univers de quelle princesse Disney arrive la princesse Kilala au début de son aventure ?

- a) La Belle au Bois Dormant
- b) Cendrillon
- c) Blanche-Neige

Si plusieurs personnes ont répondu correctement aux questions, il sera procédé à un tirage au sort. Un suppléant pourra être tiré au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Le secrétariat technique du jeu-concours est assuré par SCP Gaultier et Mazure – Huissiers de justice.

SCP Gaultier et Mazure
Huissiers de justice
51 rue Sainte-Anne
75002 Paris.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

Lot 1 :

- 1 exemplaire d'une tasse isotherme *Chihayafuru*, d'une valeur commerciale de 20,00€ TTC.
- 1 exemplaire du roman graphique *Le Don Du Loup* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire de l'édition simple de *Chinese Girl* édité par Pika Édition d'une valeur commerciale de 12,50€ TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Devil's Lost Soul*, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 de *Shugo Chara* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 2 de *Shugo Chara* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 3 de *Shugo Chara* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire d'un miroir *Papillon*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un stylo *Shugo Chara* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Maid Sama!* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 poster *Le Garçon D'À Côté*, d'une valeur commerciale de 2,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Sailor Moon* de sailor Moon, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lot 2 :

- 1 exemplaire d'un sac *Card Captor Sakura*, d'une valeur commerciale de 20,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 de *Gémini* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 2 de *Gémini* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire du roman graphique *Le Don Du Loup* édité par Pika Édition d'une valeur de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Devil's Lost Soul*, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un set de marque-pages magnétiques *Maid Sama!*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 de *Yona, Princesse de l'Aube* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Lady And Butler*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Chihayafuru*, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Black Bird*, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lot 3 :

- 1 exemplaire du roman graphique *Le Don Du Loup* édité par Pika Édition d'une valeur de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Devil's Lost Soul*, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un set de marque-pages magnétiques *Black Bird*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 de *Yona, Princesse de l'Aube* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire d'un set *Nakayoshi*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Lady And Butler*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un miroir *Papillon* d'une valeur de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'une pochette coin *Sailor Moon*, d'une valeur commerciale de 3,00€
- 1 exemplaire d'une planche de stickers *Say I Love You* d'une valeur commerciale de 2,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Black Bird*, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lot 4 :

- 1 exemplaire du roman graphique *Le Don Du Loup* édité par Pika Édition d'une valeur de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Devil's Lost Soul*, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Shugo Chara*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire de marques-pages magnétiques *Black Bird*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC
- 1 exemplaire d'un porte-clés *Yona, Princesse De L'Aube*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un stylo *Sailor Moon*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Lady And Butler* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Maid Sama!* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'une pochette coin *Maid Sama!* d'une valeur commerciale de 2,00€ TTC.

- 1 exemplaire d'un badge *Black Bird*, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lot 5 :

- 1 exemplaire d'une protection de portable type Iphone 5 ou 5s *Sailor Moon*, d'une valeur commerciale de 15,00€ TTC.
- 1 exemplaire du roman graphique *Le Don Du Loup* édité par Pika Édition d'une valeur de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Yona, Princesse de l'Aube*, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 de *Last Notes* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Maid Sama!* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Lady And Butler* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'une pochette coin *Maid Sama!* d'une valeur commerciale de 2,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Black Bird*, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lot 6 :

- 1 exemplaire du roman graphique *Le Don Du Loup* édité par Pika Édition d'une valeur de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire d'un shitajiki *Uragiri*, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Devil's Lost Soul*, d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Love Mission* d'une valeur commerciale de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 de *Last Notes* édité par Pika Édition, d'une valeur commerciale de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Lady And Butler* d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'une pochette coin *Maid Sama!* d'une valeur commerciale de 2,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Black Bird*, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lots 7 à 10 :

- 1 exemplaire du roman graphique *Le Don Du Loup* édité par Pika Édition d'une valeur de 12,90€ TTC.
- 1 exemplaire d'un sac *Yona, Princesse de L'Aube* d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Maid Sama!*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Chibayafuru*, d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lots 11 à 15 :

- 1 exemplaire d'un sac *Yona, Princesse de l'Aube* d'une valeur commerciale de 10,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un tablier *Lady And Butler*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Maid Sama!*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un badge *Chibayafuru* d'une valeur commerciale de 1,00€ TTC.

Lots 16 à 35 :

- 1 exemplaire d'un tablier *Lady And Butler*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

- 1 exemplaire d'un marque page strap *Maid Sama!*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 36 à 50 :

- 1 exemplaire d'un tablier *Maid Sama!*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.
- 1 exemplaire d'un marque page strap *Love Mission*, d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Valeur total des lots : **1061,95 € TTC**

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI :

Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site mentionné(s) à l'Article III ci-dessus à partir du **14 février 2016** dans les **deux mois** suivant la clôture du concours.

Seuls les gagnants seront susceptible d'être informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Si les gagnants sont informés par la Société Organisatrice, ils le seront dans les **30** jours suivant la clôture du jeu concours par email afin de les informer des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de **15** jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Article VII :

Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ÊTRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE

CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVEN-
TUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVEN-
TUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA
SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCON-
STANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT
LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS
RESEAUX EMPÊCHANT LE BON DEROULE-
MENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAIL-
LANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE
COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRO-
NIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE
; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT
DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS,
BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ;
DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE
D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE,
MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT
EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU
CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE
TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT
ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL
QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION
OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR
QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE
DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUEL-
CONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A
L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS
AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET
LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAI-
SANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE
TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL,
DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE
DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE
OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE
POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A
L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS
ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A
UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCER-
NANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 60 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook®* de la société organisatrice et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **30** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Édition
– Immeuble Louis Hachette –
– *Concours 15 ans N°15 partie 1 Pika Shôjo &*
Blackmoon Graphics 2016–
58 rue Jean Bleuzen - CS 70007
92178 VANVES.

À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.